



Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel.: 02-54.72.32.15
maire@saintlaurentdesbois.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents ou représentés : 11

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 041-214102196-20261002-2026_47-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du vendredi 25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 25 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Romain LANDRE 1^{er} Adjoint.

Présents : Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Baptiste LIGOUY, Antoine BENOIST, Karine TOURNE, Pascale BUDIN, Corinne GONCALVES.

Absents excusés : Anaïs RATS donne pouvoir à Romain LANDRE
Christophe LAMAC donne pouvoir à Antoine BENOIST

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Karine TOURNE secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2026-47 : Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - Avis des communes

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les outils destinés à favoriser le dialogue entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres.

À ce titre, l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'adoption d'un pacte de gouvernance ne présente pas un caractère obligatoire. Toutefois, lorsque l'organe délibérant se prononce favorablement sur son élaboration, le projet de pacte dans sa version définitive doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après consultation des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis à compter de la transmission du projet. L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si la commune ne se prononce pas dans ce délai de deux mois, le projet de pacte de gouvernance sera réputé adopté par la commune.

Le pacte de gouvernance constitue un outil permettant de formaliser les principes d'organisation et de fonctionnement des relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il vise à renforcer le dialogue intercommunal, à garantir une meilleure association des communes aux processus décisionnels et à favoriser une gouvernance partagée et efficace au service du territoire. Le contenu du pacte est librement défini par l'intercommunalité et les communes membres. Il peut notamment préciser les modalités d'information des élus municipaux, les conditions de fonctionnement des instances de concertation, les relations entre les communes et la Communauté de Communes, ainsi que toute disposition destinée à améliorer la coopération intercommunale, comme celle de fixer les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et leur groupement.

Par délibération n°2026-091 en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature comportant différents points :

1-Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2- Une ouverture des réunions de Bureau, organisées environ 3 semaines avant chaque Conseil communautaire, à l'ensemble des Maires des communes membres qui le souhaitent ;

3- Une Conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres ;

4- Des commissions composées de représentants des 25 communes membres ;

5- Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique ;

6- Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative, Hexagone ;

7- Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire ;

8- Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres ;

9- Une information particulière sera faite par la CCTVL auprès des Maires lorsque des travaux, des projets ou des réflexions sur les compétences territorialisées seront menées sur le périmètre des communes concernées.

Le pacte de gouvernance sera soumis lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du bureau et de la Conférence des maires.

Afin de conforter les modalités de coopération entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres pour la durée du mandat, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avant son adoption définitive lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LANDRE Romain et après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention

DÉCIDE

- **D'approuver** le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 2 octobre 2026

Karine TOURNE
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Romain LANDRE
1er Adjoint

